

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 11 juin 2020 à 19 heures

L'an deux mille vingt et le onze juin à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal de la Commune de CLARENSAC, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Patrick GERVAIS, Maire

Date de la convocation : vendredi 5 juin 2020

PRESENTS : Messieurs GERVAIS, HAMARD, CHAPEL, OLIVÉ, COMTAT, PACIONI, SERRANO, CHAUVET, CHARRIERE, LECOQ, PONSY, GRAU BUENO, QUERCI, Mesdames LECOQ, OLIVÉ, BONAMI, KRAWCZYK, BARTHELEMY, MARION, BOISSET, BOUCHET, DALLONGEVILLE MOURET, MORIN, EPAUD, SERIO, JOUBIN

ABSENTS : Monsieur VALLON

PROCURATIONS : de Monsieur VALLON à Madame BOISSET

Secrétaire de séance : Hélène LECOQ

### **Approbation du compte rendu de la dernière séance.**

Le compte rendu est approuvé à la majorité avec 21 voix pour, 5 abstentions, Monsieur PONSY, Monsieur QUERCI, Monsieur GRAU BUENO, Madame EPAUD, Madame SERIO,

### **Approbation du procès-verbal de la dernière séance.**

Le procès-verbal est approuvé à la majorité avec 21 voix pour, 5 abstentions, Monsieur PONSY, Monsieur QUERCI, Monsieur GRAU BUENO, Madame EPAUD, Madame SERIO,

### **Charte de l'élu local**

Le conseil municipal prend acte que la lecture de la charte de l'élu a bien été faite et que l'article III a bien été remis.

### **1 - Approbation du règlement intérieur**

Monsieur le Maire, rapporteur, expose,

Vu l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les communes de plus de 3500 habitants doivent adopter un règlement intérieur dans les six mois à compter de l'installation de l'organe délibérant,

Considérant que le règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement interne et notamment :

- les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire,
- les conditions de consultations des projets de contrats ou de marchés par les membres de l'assemblée délibérante,
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales

Le conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité avec 21 voix pour, 6 abstentions Madame SERIO, Madame JOUBIN, Madame EPAUD, Monsieur PONSY, Monsieur GRAU BUENO, Monsieur QUERCI

- approuve le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

### **2 - Election des membres des commissions municipales**

Monsieur le Maire, rapporteur, expose,

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur et notamment son article 7 fixant le nombre de commissions municipales, leur objet et le nombre de membres,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité désigne les membres des commissions comme suit :

COMMISSIONS	NOMS DE MEMBRES
Services et Personnel	Patrick GERVAIS, Hélène LECOQ, Olivier CHAPEL, Viviane BONAMI, André OLIVÉ, Luc PONSY
Budget, Projets et Actions	Patrick GERVAIS, Olivier CHAPEL, Hélène LECOQ, Michel HAMARD, Erick VALLON, Estelle EPAUD
Cadre de Vie et Sécurité	Patrick GERVAIS, Michel HAMARD, André OLIVÉ, Jullien PACIONI, Jean COMTAT, Danielle DALLONGEVILLE, Gérard QUERCI, Luc PONSY
Voiries et Travaux	Patrick GERVAIS, André OLIVÉ, Michel HAMARD, Jean COMTAT, Gilbert CHAUVET, Francis SERRANO, Gérard QUERCI, Luc PONSY
Services aux familles, Enfance, Jeunesse, Séniors	Patrick GERVAIS, Viviane BONAMI, Maria BOUCHET, Véronique MORIN, Rose-Marie KRAWCZYK, Séverine BOISSET, Estelle EPAUD, Isabelle SERIO
Associations, Sports, Culture et Traditions	Patrick GERVAIS, Erick VALLON, Rose-Marie KRAWCZYK, Francis SERRANO, Gilbert CHAUVET, Frédéric GRAU BUENO
Affaires sociales et solidarité	Patrick GERVAIS, Julie OLIVÉ, Elisabeth CHARRIERRE, Marie-France BARTHELEMY, Séverine BOISSET, Viviane BONAMI, Isabelle SERIO, Cécilia JOUBIN

### **3 - Election des membres de la commission d'appel d'offres**

Monsieur le Maire, rapporteur, expose

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 22 du Code des Marchés Publics,

Considérant que la commission d'appel d'offres de la ville de CLARENSAC est présidée de droit par Monsieur le Maire

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité désigne

Membres titulaires :

- Monsieur Olivier CHAPEL,
- Monsieur Michel HAMARD,
- Monsieur André OLIVÉ,
- Monsieur Pierre LECOQ,
- Monsieur Gérard QUERCI

Membres suppléants :

- Madame Viviane BONAMI,
- Madame Hélène LECOQ,
- Monsieur Erick VALLON,
- Madame Rose-Marie KRAWCZYK,
- Monsieur Jean COMTAT,
- Monsieur Luc PONSY

### **4 - Désignation des délégués au comité d'action sociale (CNAS)**

Monsieur le Maire rapporteur expose,

Vu les statuts du comité national d'action sociale (CNAS),

Considérant la nécessité d'élire un délégué parmi les conseillers municipaux et un délégué parmi le personnel pour représenter la commune auprès du CNAS,

Par vote, à l'unanimité dans les formes prévues par la loi, le conseil municipal a désigné pour représenter la commune au comité d'action sociale :

- collègue des élus : Madame Hélène LECOQ
- collègue des agents : Madame Florence ASTIER

#### **5 - Désignation des délégués au Syndicat Mixte d'Electricité du Gard**

Monsieur le Maire rapporteur expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-6 à L 5211-34 relatifs au fonctionnement des E P C I, et les articles L 5212-7 et suivants concernant la représentation des communes auprès des comités des syndicats intercommunaux,

Vu les statuts du Syndicat Mixte à cadre Département d'Electricité du Gard,

Considérant l'obligation de désigner les représentants de la Commune au dit syndicat.

Par vote dans les formes prévues par la loi, le Conseil Municipal à l'unanimité, désigne pour représenter la commune au Syndicat Mixte à cadre Département d'Electricité du Gard,

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
André OLIVÉ	Erick VALLON
Jean COMTAT	Michel CHARRIERE

#### **6 - Désignation des délégués au SIVU des Feux de Forêt**

Monsieur le Maire rapporteur expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-6 à L 5211-34 relatifs au fonctionnement des E P C I, et L.5212-7 et suivants concernant la représentation des communes auprès des comités des syndicats intercommunaux,

Vu les statuts du SIVU des Feux de Forêts,

Considérant l'obligation de désigner les représentants de la Commune au dit syndicat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne pour représenter la commune au SIVU des Feux de Forêts,

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
Gilbert CHAUVET	Erick VALLON
Francise SERRANO	Pierre LECOQ

#### **7 - Désignation des délégués au SIVU des Garrigues de la Région de Nîmes**

Monsieur le Maire rapporteur expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-6 à L 5211-34 relatifs au fonctionnement des E P C I, et les articles L 5212-7 et suivants concernant la représentation des communes auprès des comités des syndicats intercommunaux,

Vu les statuts du SIVU des Garrigues de la Région de Nîmes,

Considérant l'obligation de désigner les représentants de la Commune au dit syndicat.

Par vote dans les formes prévues par la loi, le Conseil Municipal à l'unanimité, désigne pour représenter la commune au SIVU des Garrigues de la région de Nîmes,

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
André OLIVÉ	Erick VALLON
Gilbert CHAUVET	Francis SERRANO

## **8 - Election du représentant défense de la commune**

Monsieur le Maire, rapporteur, expose,

Considérant la nécessité de nommer un « correspondant défense » dont le rôle est essentiel dans la sensibilisation des citoyens aux questions de défense,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, nomme Monsieur Patrick GERVAIS, Maire, comme « correspondant défense » de la commune.

## **9 - Nomination des membres du conseil d'administration du CCAS**

Monsieur le Maire, rapporteur, expose

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 95-562 du 16 mai 1995 modifié, relatif aux centres communaux d'action sociales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 030-2008 du 3 avril 2008 déterminant le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS,

Le conseil procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration du CCAS

1 liste de candidats a été présentée

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants	25
- Nombre de suffrages exprimés	25
- Nombre de voix	25

Ont été proclamés membres du conseil d'administration du CCAS :

Monsieur Patrick GERVAIS, Madame Julie OLIVÉ, Madame Elisabeth CHARRIERE, Madame Marie-France BARTHELEMY, Madame Séverine BOISSET, Madame Danielle DALLONGEVILLE MOURET, Madame Isabelle SERIO, Madame Cécilia JOUBIN

## **10 - Constitution de la Commission de délégation de service public concernant la procédure de délégation de service public relative à la Crèche**

Monsieur le Maire, rapporteur, expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier ses articles L 1411-5, D 1411-3, D 1411-5 et suivants,

L'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la constitution d'une Commission à l'occasion de la mise en œuvre d'une procédure délégation de service public. En application de l'article susvisé, cette Commission est chargée d'ouvrir les plis contenant les candidatures ou les offres et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre.

Au vu de l'avis que la Commission émet, l'autorité habilitée à signer la convention peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article 46 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 et saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé.

Aux termes de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les Communes de plus de 3 500 habitants, la commission est composée du Maire ou son représentant, Président, et de 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. La Commission est composée d'autant de membres suppléants que de membres titulaires.

Les membres titulaires et suppléants de la Commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (Article D 1411-3 du CGCT).

Le Conseil Municipal constate qu'une liste constituée en vue de l'élection des membres de la Commission prévue par les dispositions susvisées, a été régulièrement déposée conformément aux conditions de dépôt des listes fixées dans le cadre de la délibération n° 06-12-2018

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Patrick GERVAIS	Julie OLIVÉ
Viviane BONAMI	Pierre LECOQ
Maria BOUCHET	Michel HAMARD
Olivier CHAPEL	André OLIVÉ
Marie-France BARTHELEMY	Jean COMTAT
Estelle EPAUD	Cécilia JOUBIN

Il est procédé au vote du scrutin public.

Après vote, la liste régulièrement déposée et enregistrée a obtenu les suffrages suivants :

Nombre de présents :	26
Nombre de représentés :	1
Nombre de suffrages exprimés :	27
Nombre de voix obtenues pour la liste déposée :	27

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

Constata que sont élus pour composer la Commission de délégation de service public relative à la crèche, les membres suivants :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Patrick GERVAIS	Julie OLIVÉ
Viviane BONAMI	Pierre LECOQ
Maria BOUCHET	Michel HAMARD
Olivier CHAPEL	André OLIVÉ
Marie-France BARTHELEMY	Jean COMTAT
Estelle EPAUD	Cécilia JOUBIN

Dit que ladite Commission sera présidée par le Maire ou son représentant.

### **11 - Attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire, rapporteur expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L. 2122-21-1, L.2122-22 et L.2122-23 précisant les attributions du Conseil Municipal exercées au nom de la Commune pouvant être attribuées au Maire en exercice, et ses articles L.2122-19 et L.2122-20 prévoyant la possibilité de délégation de signature au Directeur Général des Services de la Commune ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune, celui-ci dispose ainsi d'une compétence générale ;

CONSIDERANT que Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer directement au Maire une partie limitative de ses attributions ;

CONSIDERANT que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit également la possibilité pour le Maire de déléguer sa signature au Directeur Général des Service dans certains domaines ;

CONSIDERANT que la bonne administration et la gestion quotidienne de la Commune imposent des impératifs de rapidité et d'efficacité qui se trouveraient difficile à mettre en œuvre s'il fallait réunir le Conseil Municipal pour les questions relevant de la gestion courante de la Commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

## DECIDE

De déléguer à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, ou en son absence ou en cas d'empêchement au Premier Adjoint, un certain nombre de ses pouvoirs listés ci-dessous :

- 1 – Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- 2 – Fixer, chaque année dans la limite du prix de revient, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
- 3 – Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, dans la limite des inscriptions budgétaires de l'année en cours et passer à cet effet les actes nécessaires,
- 4 – Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme adaptée, ainsi que les avenants n'entraînant pas une augmentation supérieure à 5% du montant initial, lorsque les crédits sont prévus au budget,
- 5 – Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 6 – Passer les contrats d'assurance et en accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 7 – Créer les régies comptables (de dépenses ou de recettes) nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 8 – Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 9 – Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 10 – Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- 11 – Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 12 – Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (service des domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes,
- 13 – Décider la création de classes dans les établissements d'enseignements (maternelle et élémentaire),
- 14 – Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 15 – Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213.3 de ce même code dans la limite des réalisations d'équipements commerciaux et artisanaux, et des inscriptions budgétaires prévues à cet effet au budget communal de l'année en cours,
- 16 – Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle,
- 17 – Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, à condition qu'ils n'entraînent pas de dommage corporel,
- 18 – De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19 – De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20 – De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € ;
- 21 – D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22 – D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme (Projet de cession d'un immeuble ou de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance d'un immeuble ou d'une partie d'immeuble situé sur leur territoire et appartenant à l'Etat, à des sociétés dont il détient la majorité du capital ou aux établissements publics prévus par la loi) ;
- 23 – De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24 – D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
- 25 – De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions pour tous montants.

## 12 - Régime Indemnitaire des élus

Monsieur le Maire, rapporteur, expose

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2123-20 à L2123-24,

Vu la loi n° 2002-2756 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité concernant les conditions d'exercice des mandats locaux,

Considérant la population totale communale à prendre en compte au 1<sup>er</sup> janvier 2017 soit 4361 habitants,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a délégué certaines de ses attributions à différents conseillers municipaux,

Considérant les taux de référence applicables aux indemnités des maires et adjoints des communes dont la population est comprise entre 3500 et 9999 habitants, soit :

- Indemnité de fonction du Maire 55 % de l'indice 1027
- Indemnité de fonction des Adjoints 22 % de l'indice 1027

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de voter à main levée les taux suivants :

- Taux d'indemnisation du maire : 41.00 %
- Taux d'indemnisation des adjoints : 19.00 %
- Taux d'indemnisation des conseillers municipaux ayant reçu délégation du Maire : 6.00 %

Après délibération, le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité avec 21 voix pour, 2 voix contre Madame SERIO, Madame JOUBIN, 4 abstentions Monsieur PONSY, Monsieur QUERCI, Monsieur GRAU BUENO, Madame EPAUD,

➤ Fixe le taux de rémunération des élus comme suit :

- Taux de l'indemnité de fonction du maire à 41 % de l'indice 1027
- Taux de l'indemnité de fonction des adjoints à 19 % de l'indice 1027
- Taux de l'indemnité de fonction des conseillers municipaux à 6 % de l'indice 1027

FONCTIONS	NOMS	TAUX INDICE 1027
Le Maire	Patrick GERVAIS	41 %
1 <sup>er</sup> Adjoint délégué aux services et au personnel	Hélène LECOQ	19 %
2 <sup>ème</sup> Adjoint délégué au cadre de vie et à la sécurité	Michel HAMARD	19 %
3 <sup>ème</sup> Adjoint délégué à la santé et à la solidarité	Julie OLIVÉ	19 %
4 <sup>ème</sup> Adjoint délégué aux finances, au budget, aux projets et aux actions	Olivier CHAPEL	19 %
5 <sup>ème</sup> Adjoint délégué aux services aux familles, à l'enfance, la jeunesse et aux séniors	Viviane BONAMI	19 %
6 <sup>ème</sup> Adjoint délégué à la mobilité, la voirie et aux travaux	André OLIVÉ	19 %
7 <sup>ème</sup> Adjoint délégué à l'activité, la culture, les traditions et loisirs	Rose-Marie KRAWCZYK	19 %
8 <sup>ème</sup> Adjoint délégué aux associations et aux sports	Erick VALLON	19 %

Conseiller Municipal délégué à l'action sociale	Marie-France BARTHELEMY	6 %
Conseiller Municipal délégué à l'urbanisme et aux travaux	Jean COMTAT	6 %
Conseiller Municipal délégué à la santé et aux handicaps	Elisabeth CHARRIERE	6 %
Conseiller Municipal délégué à l'environnement	Jullien PACIONI	6 %
Conseiller Municipal délégué à l'accompagnement social	Séverine BOISSET	6 %
Conseiller Municipal délégué aux associations	Francis SERRANO	6 %
Conseiller Municipal délégué à l'enfance	Maria BOUCHET	6 %
Conseiller Municipal délégué aux travaux et à la logistique	Gilbert CHAUVET	6 %
Conseiller Municipal délégué à l'aménagement et à l'urbanisme	Danielle DALLONGEVILLE	6 %

➤ Dit que la dépense sera inscrite au budget communal, compte 6531 fonction 021.

### **13 - Création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet**

Monsieur le Maire, rapporteur, expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant sur les statuts particuliers du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,

Considérant la réorganisation des services,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- Décide de créer un poste d'adjoint administratif territorial, à temps complet à compter du 21 juin 2020, pour une durée de 3 mois.
- Dit que les crédits nécessaires sont ouverts au budget communal chapitre 012.

La séance est levée à 20 h 09

Patrick GERVAIS  
Maire





Hélène LECOQ  
1<sup>er</sup> Adjoint

Michel HAMARD  
2<sup>ème</sup> Adjoint

Julie OLIVÉ  
3<sup>ème</sup> Adjoint

Olivier CHAPEL  
4<sup>ème</sup> Adjoint

Viviane BONAMI  
5<sup>ème</sup> Adjoint

André OLIVÉ  
6<sup>ème</sup> Adjoint

Rose-Marie KRAWCZYK  
7<sup>ème</sup> Adjoint

Erick VALLON  
8<sup>ème</sup> Adjoint

*Précision donnée à M<sup>me</sup> Boisset*

Marie-France BARTHELEMY  
Conseiller Municipal

Jean COMTAT  
Conseiller Municipal

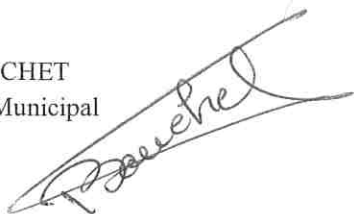
Elisabeth MARION  
Conseiller Municipal

Julien PACIONI  
Conseiller Municipal

Séverine BOISSET  
Conseiller Municipal

Francis SERRANO  
Conseiller Municipal

Maria BOUCHET  
Conseiller Municipal



Gilbert CHAUVET  
Conseiller Municipal



Danielle DALLONGEVILLE-MOURET  
Conseiller Municipal

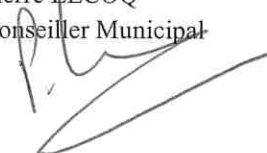


Michel CHARRIERE  
Conseiller Municipal



Véronique MORIN  
Conseiller Municipal

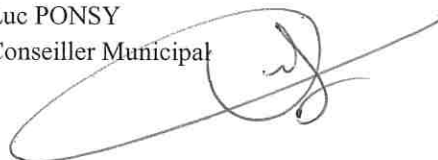
Pierre LECOQ  
Conseiller Municipal



Cécilia JOUBIN  
Conseiller Municipal



Luc PONSY  
Conseiller Municipal



Estelle EPAUD  
Conseiller Municipal



Isabelle SERIO  
Conseiller Municipal



Frédéric GRAU BUENO  
Conseiller Municipal



Gérard QUERCI  
Conseiller Municipal

